

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2006 À 21 HEURES**

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

L'An Deux Mille Six, le 26 Septembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 26 Septembre 2006 à 21 Heures, en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Marcel COULIOU

**Membres présents :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS (Pouvoir de Madame Geneviève PARMENTIER), Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES (Pouvoir de Monsieur Louis BARRET), Pierre-Yves LAMBOLEZ (Pouvoir de Monsieur Christian BONZI), Jean SICARD, Pierre COSTES (Pouvoir de Monsieur Michel FRANQUES), Guy BORIES, Jean-Louis MATHIEU, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Michel ALBINET,

**Membres suppléants votants :** Mesdames, Monsieur, Josette BÈS, Josian VAYRE, Eliane CARLES, Doris HUCHEDÉ

**Membres suppléants présents non votants :** Mesdames, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Claude RAMON, Élisabeth LARAUD, Christiane SÉGURA, Jean-Philippe ROQUES

**Membres excusés :**

**Membres titulaires :** Mesdames, Messieurs, Louis GOMBAUD, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET (Pouvoir à Monsieur Pierre FERRIÈRES), Dominique BILLET, Christian BONZI (Pouvoir à Monsieur Pierre-Yves LAMBOLEZ), Michel FRANQUES (Pouvoir à Monsieur Pierre COSTES), Max AMIEL, Thierry GINESTET, Michel ANDRAL (Pouvoir à Madame Doris HUCHEDÉ), Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES (Pouvoir à Madame Eliane CARLES)

**Membres suppléants :** Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRE, Barbara DESVALS-BARBÉY, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, André BAUP, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Gérard FABRE, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Patrice MANGIONE, Gérard SOULOMIAC, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU,

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36**

**Votants : 34**

**N° 3 - 84 / 2006 : COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU  
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques

**Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur**

PUBLIE LE

- 9 OCT. 2006

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LISTES**

**- Décision du Président N° 24/2006 du 7 Juillet 2006**

**Article 1er** : d'attribuer le marché à l'entreprise Pierre CARCANO, entreprise individuelle, ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

**Article 2** : de signer le marché pour la collecte et le transport du verre alimentaire provenant des conteneurs d'apport volontaire avec Monsieur Pierre CARCANO, dont le siège social se situe 2 rue du Saut de Sabo à 81160 SAINT-JUERY.

**Article 3** : de conclure ce marché, passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum conformément à l'article 71-II du Code des Marchés Publics, sur la base des prix unitaires suivants :

- l'enlèvement et le transport étant faits dans un rayon de 10 km centré sur Albi, la colonne sera payée 30,00 € H.T. soit 31,65 € T.T.C.

- l'enlèvement et le transport étant faits sur les secteurs ruraux au-delà d'un rayon de 10 km centré sur Albi, la colonne sera payée 34,00 € H.T. soit 35,87 € T.T.C.

Ce marché sera passé pour une période d'un an à compter de la date de sa notification, il pourra faire l'objet de trois reconductions par période d'un an.

**Article 4** : De prélever les dépenses sur le budget chapitre 011 – Fonction 812 – Article 611.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 25/2006 du 7 Juin 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché (lot n°1) à l'entreprise INNOV ENVIRONNEMENT, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

**Article 2** : de signer le marché pour la fourniture de conteneurs enterrés (lot n°1) avec l'entreprise **INNOV ENVIRONNEMENT**, dont le siège social est situé **2, rue des Brus, 81160 SAINT-JUÉRY**, représentée par **Monsieur Didier THIRIOT**, agissant en qualité de Gérant, sur la base du prix figurant sur le CCP valant Acte d'Engagement Lot N° 1, à savoir **94 747,50 € HT** soit **113 318,01 € TTC**.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget général service collecte des déchets ménagers, à la section d'investissement, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 26/2006 du 12 Juin 2006**

**Article 1** : de conclure avec le CAT du CEROU, sis 34 avenue du 8 mai 1945, 81400 BLAYE LES MINES, représentée par Monsieur ROUTABOUL Jean Claude, le marché de prestation pour l'entretien des espaces verts de la ZA Albipole (Lot 1) et de la ZA Les Combettes.

**Article 2** : La durée du marché est de 1 an renouvelable 3 fois pour la ZA Albipole et d'un an pour la ZA Les Combettes.

**Article 3** : Le montant de la prestation s'élève à 6.747,50 € HT soit 8.070 € TTC par an pour la ZA Albipole et à 1.697,32 € HT soit 2.030 € TTC pour la ZA Les Combettes. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 des zones d'activité. ZA Albipole : opération 2110 chapitre 011 article 61521 – ZA Les Combettes : opération 2140 chapitre 011 article 61521.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 27/2006 du 12 Juin 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de location avec La société FAUN SAS Bailleur, domiciliée 26 rue Sévés 31150 FENOUILLET représentée par Monsieur Tim COLLET.

**Article 2** : Précise que la location est consentie à titre gracieux pendant la durée de l'immobilisation du véhicule en réparation.

**Article 4** : De passer ce contrat pour une durée d'un an à compter de sa notification, il pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 28/2006 du 15 Juin 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser la passation de l'avenant N°1 au marché comme mentionné ci-dessus et de signer le dit avenant N°1, avec son titulaire l'entreprise SIGNALISATION LACROIX domicilié, 8 impasse du bourrelier BP 44801 ST HERBAIN CEDEX

**Article 2** : Le présent avenant d'un montant de 286.07 € HT représente une augmentation de 1.02 % par rapport au montant du marché initial.

**Montant de l'avenant N° 1 : 286. 07 Euros HT**

**Article 3** : Les dépenses seront imputées sur le Budget général de l'exercice en cours, opération 812, article 2315.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 29/2006 du 15 Juin 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché **au groupement d'entreprises MALET / COLAS dont l'entreprise MALET est le mandataire**, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères de sélection visés ci-dessus.

**Article 2** : de signer le marché pour les travaux de pose de conteneurs enterrés avec l'entreprise **SA MALET agissant en tant que mandataire du groupement MALET / COLAS**, dont le siège social est situé **côte de Ranteil 81000 ALBI**, représentée par **Monsieur Charles BOFFO**, Directeur d'Agence, sur la base du prix figurant sur le CCP valant Acte d'Engagement, à savoir **36 679 € HT soit 43 868.08 € TTC**.

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget général service collecte des déchets ménagers, à la section d'investissement, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 30/2006 du 27 Juillet 2006**

**Article 1** : De signer un contrat d'entretien pour l'imprimante laser couleur RICOH CL 7000 avec la société SN COPY GRAPH – nouvelle dénomination sociale de la société COPYGRAPH- sise Brouillac – 81150 TERSSAC.

**Article 2** : Le tarif est le suivant : 0,0146 € TTC la copie noir et blanc – 0,1064 € TTC la copie couleur. Il comprend les pièces, la main d'œuvre, les déplacements ainsi que les consommables en dehors du papier.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 31/2006 du 27 Juillet 2006**

**Article 1er** : d'attribuer le marché pour la fourniture de matériel et de petits équipements pédagogiques et d'animation ainsi qu'il suit :

- lot N° 1 "Matériel pédagogique et d'animation" à la société FUTURAPLAY, représentée Monsieur GILLMANN Claude, agissant en qualité de Directeur, dont le

siège social se situe ZA 3 rue d'Otterswiller à SAVERNE (67000), pour un montant de 2592,61 € HT soit 3100,76 € TTC (montant du détail estimatif).

- lot N° 2 "Bonnets de bain" à la société IMS SPORT représentée par Monsieur DAVID Thierry, agissant en qualité de gérant, dont le siège social se situe 285 chemin de Saint Jean à BOULOC (31620) pour un montant de 363,00 € HT soit 434,15 € TTC (montant du détail estimatif).
- lot N° 3 "Bracelets à usage unique" à la société PDC EUROPE représentée par Monsieur FIIG Mads, en qualité de Managing Directeur, dont le siège social se situe 16 place du Général de Gaulle à LILLE (59800) pour un montant de 100,00 € HT soit 119,60 € TTC (montant du détail estimatif).
- lot N° 4 "Matériel de plongée" à PAPIER SA représentée par Monsieur FRANCE Didier, en qualité de Directeur, dont le siège social se situe 100 rue de l'Epine BP 342 à TOURCOING (59336), pour un montant de 478,30 € HT soit 572,05 € TTC (montant du détail estimatif).

**Article 2** : De conclure ces marchés pour une période d'un an à compter de la date de leur notification. Ils pourront faire l'objet de trois reconductions par période d'un an.

**Article 3** : de prélever les dépenses sur le budget chapitre 011, fonction 413, article 6068

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 32/2006 du 28 Juillet 2006**

**Article 1** : de confier la mission SPS pour l'aménagement du marché sécurisé de veaux lourds de Jarlard, à la société Conseil Coordination- 18 plateau Saint-Salvadou - 81000 ALBI.

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 1 500 € HT soit 1 794.00 € TTC Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Opération 817 chapitre 23 article 2313.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 33/2006 du 28 Juillet 2006**

**Article 1** : de confier la mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du marché sécurisé de veaux lourds de Jarlard, à la société ETB, 86 rue de Finlande, 81000 ALBI.

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à 48 168 € HT soit 57 608.93 € TTC Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Opération 817 chapitre 23 article 2313.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.



**- Décision du Président N° 34/2006 du 3 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché maîtrise d'oeuvre pour les travaux de délestage et de renforcement des réseaux d'assainissement de la ville d'Albi en vue du raccordement des communes limitrophes, à la société PÖYRY ENVIRONNEMENT SA, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer ledit marché la société **PÖYRY ENVIRONNEMENT SA, dont le siège social est sis 55, rue de la Vilette 69425 LYON CEDEX 03**, représentée par Monsieur Patrick MULLER, sur la base du prix figurant sur l'offre, à savoir **36 094,14 € HT soit 43 168,59 € TTC pour la tranche ferme ; 7 163,42 € HT soit 8 567,45 € TTC pour la tranche conditionnelle n°1 ; 15 308,69 € HT soit 19 309,19 € TTC pour la tranche conditionnelle n°2.**

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe d'assainissement collectif, à la section d'investissement, opération 802, chapitre 20, article 2031.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 35/2006 du 8 Août 2006**

**Article 1** : que le montant de la prestation pour l'entretien des espaces verts de la ZA Albipole (Lot 1) et de la ZA Les Combettes confiée au CAT du CEROU, sis 34 avenue du 8 mai 1945, 81400 BLAYE LES MINES s'élève à 8.070 € HT soit 9.651,72 € TTC par an pour la ZA Albipole (Lot 1) et à 2.030 € HT soit 2.427,88 € TTC pour la ZA Les Combettes. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 des zones d'activité. ZA Albipole : opération 2110 chapitre 011 article 61521 – ZA Les Combettes : opération 2140 chapitre 011 article 61521.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 36/2006 du 7 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché de fourniture, de mise en exploitation et de maintenance d'un logiciel de méthode d'exploitation pour le réseau de transport urbain de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, à la société BULL SA, société ayant présenté l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse.

**Article 2** : De signer ledit marché avec la société **BULL SA, dont le siège social est 27, rue des Granges Galand BP 50502, 37555 SAINT AVERTIN Cedex**, représentée par Monsieur Bernard LATHIERE, sur la base du prix figurant sur l'offre variante, à savoir **120 690,75 € TTC.**

**Article 3** : De prélever les dépenses sur le budget annexe des transports urbains, à imputer 9008, article 205.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**- Décision du Président N° 37/2006 du 11 Août 2006**

**Article 1** : De procéder en une seule fois, sur présentation de la facture correspondante, au règlement de la prestation d'utilisation de la déchetterie de Saint-Juéry suivant la répartition ci-dessus énoncée et suivant le tarif délibéré par le Comité Syndical de Trifyl.

**Article 2** : Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, article 6188 fonction 812.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 38/2006 du 11 Août 2006**

**Article 1** : De modifier la dénomination sociale du titulaire du contrat de maintenance technique et informatique en remplaçant la Société EPA par la SARL UN MONDE PARFAIT sise 78 chemin des sept deniers – 31204 TOULOUSE CEDEX 02.

**Article 2** : que le contrat de maintenance sera exécuté dans les mêmes conditions tarifaires et d'intervention.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 39/2006 du 18 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un avenant N° 1 à la convention conclue avec la société IMPEC NETTOYAGE dont le siège social se situe 25 Avenue Gambetta 81000 ALBI et représentée par Monsieur Christophe LAVERGNE, prévoyant 20 passages supplémentaires pour le nettoyage des sanitaires de la Place Jean Jaurès pour les mois de juillet à septembre.

**Article 2** : La dépense à engager au titre de ces prestations supplémentaires s'élève à 141,45 euros H.T. et sera imputée au chapitre 011, article 6283 du budget annexe des Transports Urbains

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

**- Décision du Président N° 40/2006 du 28 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adjoindre un bordereau de prix complémentaire n°1 correspondant à une minoration du montant initialement prévu dans le marché suite à l'impossibilité à l'entreprise de fournir un matériel de levage adapté aux besoins.

**Article 2** : de signer le bordereau de prix complémentaire N° 1 afin de permettre d'appliquer cette minoration qui correspond à un prix unitaire de 78 € TTC, soit 858 € T.T.C. pour les 11 interventions.

**Article 3** : de prélever les dépenses correspondantes sur le budget général service collecte des déchets ménagers, à la section d'investissement, chapitre 21, fonction 812, article 2188.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 41/2006 du 28 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché pour l'entretien des espaces verts du site nautique Atlantis à la société ALBI JARDIN domiciliée ZI La Mouline 10 rue Marcel Dassault 81990 CAMBON D'ALBI, pour la somme de 17 893,94 € HT soit 21 041,15 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget primitif de l'assainissement chapitre 011, article 6156 et 6068.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 42/2006 du 29 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les lots 1, 2, 4 et 6 pour le marché de transport spécialisés scolaires à la S.A.R.L. CARS COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue de Gambetta 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, agissant en qualité de gérante, pour la somme de 46 718,07 € HT soit 55 874,81 € TTC tels que mentionnés sur la mise au point à l'acte d'engagement en vertu des négociations du 21 août 2006. Ce marché est passé pour une durée de un an sans reconduction possible.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget annexe transports urbains chapitre 011, article 611.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**- Décision du Président N° 43/2006 du 29 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les lots 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 pour le marché de transport spécialisés scolaires à la société JLC TOURISME, dont le siège social est situé 2 rue Denis Papin 81160 SAINT-JUÉRY, représentée par Monsieur Jean-Luc COULOM, agissant en qualité de gérant, pour la somme de 232 022,85 € HT soit 277 499, 33 € TTC tels que mentionnés sur la mise au point à l'acte d'engagement en vertu des négociations du 21 août 2006. Ce marché est passé pour une durée de un an sans reconduction possible.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget annexe transports urbains chapitre 011, article 611.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.



**- Décision du Président N° 44/2006 du 29 Août 2006**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le lot 3 pour le marché de transport spécialisés scolaires à la mairie de PUYGOUZON, 81190 PUYGOUZON, représentée par Monsieur Le Maire de PUYGOUZON, agissant en qualité de Personne Responsable du Marché, pour la somme de 65 000 € HT soit 77 740 € TTC tels que mentionnés sur la mise au point à l'acte d'engagement en vertu des négociations du 21 août 2006. Ce marché est passé pour une durée de un an sans reconduction possible.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget annexe transports urbains chapitre 011, article 611.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

✍ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.



Pour extrait conforme,  
Fait le 26 Septembre 2006

Le Président,  
Philippe BONNECARRÈRE

